

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS POUR LA PERIODE 2019-2024

ENTRE

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Thierry REPENTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 19/12/2024.

Ci-après dénommée « **l'Autorité délégante** »

ET

La Société KEOLIS CHAMBERY, agissant pour le compte de la société KEOLIS SA, société à responsabilité limitée, au capital social de 990 000 €, dont le siège social est situé 18, avenue des Chevaliers Tireurs, 73000 Chambéry, inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 833 908 528, représentée par Laurent VERSCHELDE

Ci-après dénommée « **le Délégataire** »

Ci-après ensemble « **les Parties** »,

APRES AVOIR EXPOSE

Les Parties ont signé, en date du 3 août 2018, une convention de délégation de service public de transport de voyageurs dans le ressort territorial de l'Autorité délégante (ci-après désigné le « Contrat »).

Depuis la conclusion de l'avenant n°4 en date du 30/08/24, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines stipulations du Contrat et de l'adapter à la marge sans modifications substantielles d'aucun de ses éléments essentiels.

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- Des ajustements de l'offre de transport sur le réseau Synchro Bus en 2024 ;
- La mise en œuvre d'une opération « Pack mobilité entreprise » renforcée ;
- La mise en place d'un tarif spécifique pour les week-ends de décembre 2024 ;
- La mise en place d'une offre spéciale « Flash Mobilité » destinée aux actifs ;
- Le fonctionnement du service Synchro Montagne Hiver à destination des Aillons-Margeriaz dès la 1^{ère} semaine des vacances de Noël 2024 ;
- L'intégration tarifaire du service Synchro Montagne Hiver ;
- L'avitaillement des bus au gaz à la station publique situé dans la zone de Bissy ;
- Des ajustements dans le PPI de l'Autorité délégante

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES SERVICES

Conformément à l'article 11.1 du Contrat, Grand Chambéry a demandé au Délégataire d'apporter des modifications à la consistance du service. Les impacts financiers sont valorisés selon le cadre 9 de l'annexe 4a du Contrat.

Article 2.1 – Modification des horaires de la ligne 14 (septembre 2024)

Afin de prendre en compte la sortie de 17h15 du collège de Mermoz, le départ de la ligne 14 est décalé de 16h40 à 17h30. Pour garantir les enchainements, ce départ est assuré par un autre sous-traitant (Alpes Découverte).

IMPACTS	Année 2024
Heures de Production	+24
KM Totaux	+1 271
Coût HT (€ 2018)	4 756 €
Recettes	-

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 2.2 – Ajustement de la capacité sur la ligne 1319

Les inscriptions sur le service scolaire 1319 (Doucy) nécessitent un véhicule de plus grande capacité que celui utilisé les années précédentes (9 places).

Le service 1319 se voit ainsi affecter le véhicule du service 1302, et inversement.

Cette permutation a des conséquences sur les enchainements du sous-traitant concerné, avec un impact sur les kilomètres et heures HLP.

IMPACTS	Année 2024
Heures de Production	+137,5
KM Totaux	+1 100
Coût HT (€ 2018)	+6 096€
Recettes	-

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 2.3 – Ajustement des horaires de la ligne 11

Il a été nécessaire de modifier les horaires des lignes 11 et 201 pour permettre la desserte de l'école de La Plaine à Bassens.

IMPACTS	Année 2024
Heures de Production	+22
KM Totaux	+37
Coût HT (€ 2018)	+879€
Recettes	-

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

Article 2.4 – Changement de type de véhicule sur le scolaire 602

Pour faire face à l'augmentation du nombre d'inscrits sur le scolaire 602 qui résulte notamment de la prise en charge du coût de l'abonnement Synchro Bus des élèves par la commune de Barberaz, un véhicule de 33 places est affecté à ce service en remplacement du véhicule de 22 places utilisé jusqu'ici.

Il s'agit en fait d'un échange standard avec la ligne 20, et cette mesure n'a aucun impact sur le forfait de charges

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE D’UN TARIF SPECIAL LES WEEKENDS DE DECEMBRE 2024

Afin de promouvoir l'utilisation du réseau Synchro Bus pour les achats de fin d'année, les parties conviennent de mettre en place un tarif spécial à 1€ par jour aux dates suivantes : 7, 8, 14, 15, 21 et 22 décembre 2024.

L'impact de ce tarif spécial sur l'engagement de recettes est estimé à -15 000€ et une régularisation sera faite en fonction des impacts réels de cette tarification spéciale au moment de la sortie du rapport annuel 2024.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE D’UNE OFFRE SPECIALE « FLASH MOBILITE » A DESTINATION DES SALARIES

Afin de promouvoir l'utilisation du réseau Synchro Bus par les actifs, une offre spéciale « Flash Mobilité » est mise en place du 01/10/2024 au 31/12/2024.

Cette initiative vise à faire découvrir ou redécouvrir les services de mobilité disponibles dans le territoire avec un essai gratuit pour les actifs qui n'ont pas encore testé ces solutions

Pour le réseau Synchro Bus, cette offre se matérialise par une carte OÙRA chargée d'une offre de gratuité sur 7 jours glissants.

Sur la base d'une distribution de 400 offres, l'impact de ce tarif spécial sur l'engagement de recettes est estimé à -2 800€ et une régularisation sera faite en fonction des impacts réels de cette tarification spéciale au moment de la sortie du rapport annuel 2024.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE SYNCHRO MONTAGNE HIVER A DESTINATION DES AILLONS-MARGERIAZ

Pour répondre à une demande exprimée régulièrement, la ligne Synchro Montagne Hiver à destination des Aillons-Margeriaz est mise en service dès la 1^{ère} semaine des vacances de Noël 2024, soit à partir du lundi 23 décembre (hors jours fériés).

IMPACTS	Année 2024
Coût HT (€ 2018)	+2 000€
Recettes	+154€

L'annexe 4 (Cadres financiers) est modifiée en conséquence

ARTICLE 6 – INTEGRATION TARIFAIRE POUR LE SERVICE SYNCHRO MONTAGNE HIVER

Pour favoriser l'utilisation des transports publics pour se rendre dans les stations des Bauges (Aillons-Margeriaz et La Feclaz), l'accès aux lignes saisonnières Synchro Montagne Hiver se fera désormais avec les titres de la gamme Synchro bus.

Tous les tickets et abonnements sont concernés, à l'exception du ticket Tribu et du titre groupe.

IMPACTS	Année 2024
Recettes HT	-900€

ARTICLE 7 – AVITAILLEMENT DES BUS AU GAZ A LA STATION PUBLIQUE

L'été 2024 aura été marqué par l'arrivée des premiers bus au BioGNV dont l'avitaillement doit se faire à la station publique située avenue de la Houille Blanche, dans la zone de Bissy.

Le délégataire a mis en place une organisation spécifique dès le mois d'août pour réaliser cet avitaillement via des « jockeys » dont la tâche consiste à récupérer les véhicules sur le parc, réaliser l'avitaillement puis ramener les véhicules sur le parc.

Le planning d'arrivée des bus est le suivant :

Mois	Nb de véhicules mis en service	Total véhicules GNV
Août 2024	9	9
Septembre 2024	2	11
Octobre 2024	4	15
Novembre 2024	0	15
Décembre 2024	0	15
TOTAL	15	

Du 06/08/2024 au 19/09/24, soit 35 jours, 1 seul service conducteur était nécessaire pour effectuer cet avitaillement du lundi au samedi (6,84h/jour), valorisé pour moitié en heures de nuit.

Depuis le 20/09/2024, et jusqu'à la fin de l'année (soit 87 jours) ce sont 2 services quotidiens qui sont affectés à cette tâche (13,68h/jour), valorisés pour moitié en heures de nuit (hors dimanche)

A raison de 7 km par rotation pour un véhicule, et de 1 307 pleins effectués entre le 6 août et le 31 décembre 2024, l'avitaillement aura un impact de + 9 149 Km.

Les hypothèses concernant le BioGNV sont les suivantes :

- Consommation moyenne : 40Kg / 100 km
- Tarif BioGNV : 1,376€ HT / Kg (base septembre 2024)
- Coût / km BioGNV : 0,47€ HT (€2018)

IMPACTS	Année 2024
Heures de Production	+1 359
KM Totaux	+9 149
Coût HT (€ 2018)	+66 201€

L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.

ARTICLE 8 – PPI DE L'AUTORITE DELEGANTE

Le PPI de l'Autorité délégante est défini dans l'article 24.1 « A la charge de l'Autorité délégante » du contrat et détaillé dans son annexe 4a – cadre 4a.

Pour prendre en compte le vieillissement du parc, les parties conviennent d'affecter le solde de ce PPI à la rubrique « Gros entretien Mat. Roulant », ce qui permettra d'engager ces travaux avant la fin de l'année 2024.

L'annexe 4a (Cadres financiers) est modifiée en conséquence.

ARTICLE 9 – SYNTHESE FINANCIERE

Le forfait de charges de l'année 2024 est modifié comme suit (en € HT) :

Forfait de charges	Année 2024
(€ HT 2018)	23 972 711 €
<i>Ecart avenant 4</i>	+79 932€

L'engagement de recettes de l'année 2024 est modifiée comme suit (en € HT) :

Engagement de recettes	Année 2024
€ HT	5 918 817 €
<i>Ecart avenant 4</i>	-746€

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Délégué,

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président